

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 juillet 1974.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à la nationalisation des collèges d'enseignement général
et des collèges d'enseignement secondaire,*

PRÉSENTÉE

PAR M. Georges COGNIOT, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN,
M. Hector VIRON, Mme Catherine LAGATU, MM. Fernand
CHATELAIN, Léon DAVID, Jacques EBERHARD, Fernand
LEFORT, Léandre LÉTOQUART, Louis NAMY, Guy
SCHMAUS, Louis TALAMONI, Marcel GARGAR et les
membres du groupe communiste (1),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

Enseignement secondaire. — *Collèges d'enseignement général (C. E. G.) - Collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.) - Nationalisation.*

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La plupart des établissements du premier cycle du second degré sont encore sous statut municipal.

Lorsque les C. E. S. furent créés en 1963, il s'agissait d'établissements d'Etat. Ce n'est qu'à partir de 1966 que les C. E. S. furent créés sous régime municipal et pour une durée d'une année. Cet engagement n'a pratiquement jamais été tenu.

Les dépenses, qui incombent normalement à l'Etat, ont continué à être supportées par les collectivités locales pour la plus large part.

On a pu calculer qu'un C. E. G. (filles et garçons) de trente-cinq classes coûte environ 700 000 F par an (toutes dépenses confondues y compris les indirectes, compte tenu des amortissements).

Le nombre d'établissements à nationaliser inscrit chaque année dans la loi de finances est demeuré dérisoire.

La loi de finances pour 1974 prévoit la nationalisation de 520 C. E. S. Or, les établissements du second degré restant sous statut municipal et ceux qui seront ouverts au cours des cinq prochaines années représentent environ 1 920 000 élèves, soit la population scolaire de 3 200 C. E. S. de type 600. Une nationalisation intégrale en cinq ans exigerait donc un rythme de nationalisation de 640 C. E. S. Il apparaît donc, dès la première année, un déficit de 120 nationalisations, pour s'en tenir aux promesses inscrites par le Gouvernement dans le catalogue de Provins.

De toute façon, un délai de cinq ans serait trop long compte tenu des charges très lourdes que représentent, pour les collectivités locales, les dépenses d'entretien des C. E. G. et des C. E. S.

Nous estimons que tous les établissements de cette nature devraient être nationalisés à compter du 1^{er} janvier 1975. Tel est l'objet de la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

A compter du 1^{er} janvier 1975, tous les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire sont des établissements publics nationaux étatisés.